

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 février 2025**  
~~~~~

PARTENARIAT DU SERVICE ÉDUCATIF VALLÉE DE L'HÉRAULT
MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION-CADRE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 février 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 février 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, Mme Cécile LANGREE suppléant de M. José MARTINEZ, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, Mme Martine LABEUR à M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Absents

M. Anthony GARCIA, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action culturelle ;

VU la délibération n°1989 du conseil communautaire du 17 juin 2019 relative à l'approbation de la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle du Cœur d'Hérault (CGEAC) signée le 20 décembre 2019 par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, les communautés de communes du Lodévois et Larzac et du Clermontois, le Pays Cœur d'Hérault, le Conseil départemental de l'Hérault et les ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et délégué à la ville;

VU la délibération n°1048 du conseil communautaire du lundi 7 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention d'accueil d'un service éducatif ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVH affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture,

CONSIDERANT que depuis 2014 la CCVH est dotée du Service éducatif Vallée de l'Hérault (SEVH) qui met en œuvre, au sein du service Patrimoine, une programmation patrimoniale à visée éducative à l'attention du public scolaire et plus globalement du jeune public en temps scolaire, péri et extrascolaire,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objectif de formaliser les futurs partenariats entre le Service éducatif Vallée de l'Hérault et les établissements scolaires, périscolaires et extrascolaire, les établissements de l'enseignement supérieur, dans le cadre de la conception de projets spécifiques :

- projets conçus sur mesure,
- projets donnant lieu à la gratuité,
- projets impliquant l'intervention d'artistes ou autres partenaires culturels,
- projets ponctuels organisés dans le cadre d'un événement culturel (Journées Européennes de l'Archéologie, Journées Européennes du Patrimoine, Arboébio, projets portés par le service Jeunesse (ex. 2025 « Et si on s'écoutait ? »...))

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3744

Publication le 18 février 2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 18 février 2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250217-20398-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Convention de Partenariat

Entre :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, via le Service éducatif vallée de l'Hérault
2 parc d'activité de Camalcé
34150 Gignac
Représentée par le président, Jean-François Soto

Et

.....
.....
.....
Représenté.e par

PRÉAMBULE

Vu la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
Vu la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;
Vu la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre les parties mentionnées ci-dessus, dans le but de réaliser une activité patrimoniale. Cette activité s'inscrit dans le cadre de la conception spécifiques d'un :

- ☐ Projet conçu sur mesure,
- ☐ Projet donnant lieu à la gratuité,
- ☐ Projet impliquant l'intervention d'artistes ou autres partenaires culturels
- ☐ Projet ponctuel organisé dans le cadre d'un événement culturel

Ce projet s'adresse au jeune public :

- ☐ Dans le cadre scolaire (*raier les mentions inutiles*)
Cycle 1 ; Cycle2 ; Cycle3 ; Cycle 4 ; Lycée ;
- ☐ Dans le cadre de l'enseignement supérieur.
- ☐ Dans le cadre extrascolaire ou périscolaire.

Article 2 : Cadre de la CGEAC

Ce dispositif entre dans le cadre de la Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle du Cœur d'Hérault. À ce titre, il répond aux conditions d'élaboration d'une démarche de généralisation de l'EAC sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault, établit du lien entre les

parties signataires de la CGEAC à travers des objectifs et engagements communs, s'appuie sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique. Le projet ainsi réalisé s'appuie sur plusieurs piliers de l'éducation artistique et culturelle.

Article 3 : Nature de l'action

Le dispositif mis en œuvre dans le cadre de ce partenariat consiste en :

- ☐ Une visite guidée (*rayez les mentions inutiles*) de Saint-Guilhem-le-désert ; de l'ancienne abbaye d'Aniane ; d'Argileum-la maison de la poterie ; de Saint-Jean-de-Fos ; de Gignac ; du pont du Diable, autre.
- ☐ Un atelier pédagogique (*rayez les mentions inutiles*) à l'ancienne abbaye d'Aniane ; à Argileum-la maison de la poterie ; en classe ; autre.
- ☐ Une proposition éducative répondant à un projet pédagogique spécifique impliquant l'intervention d'un artiste et /ou d'un partenaire extérieur.
- ☐ Une proposition éducative répondant à un projet pédagogique spécifique n'impliquant pas l'intervention d'un artiste et/ou d'un partenaire extérieur.

Les objectifs pédagogiques du projet mis en œuvre entrent dans le cadre du Socle commun de Connaissance de Compétences et de Culture (SCCCC) et du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC). Ils sont de :

- ☐ Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer une œuvre ou un site patrimonial.
- ☐ Identifier et s'approprier le patrimoine local et les œuvres.
- ☐ S'intégrer dans un processus collectif.
- ☐ Exprimer une émotion esthétique ou un jugement critique.
- ☐ Acquérir et utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel.
- ☐ Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service du processus collectif
- ☐ Rencontrer et échanger avec des artistes.
- ☐ Comprendre ce qu'est une démarche artistique.
- ☐ Mettre en œuvre un processus de création en utilisant les techniques d'expression artistique adaptés à une production individuelle et/ou collective.
- ☐ Comprendre comment se rend la justice, le rapport à la loi. Exemple de la justice des Mineurs.
- ☐ Adopter une démarche civique à travers l'exemple de la justice des mineurs.
- ☐ Se repérer dans l'espace.
- ☐ Se repérer dans le temps.
- ☐ Appréhender la diversité des lieux et acteurs culturels de son territoire.
- ☐ Développer sa confiance en soi.
- ☐ Justifier ses choix dans le respect d'autrui.

L'implication du service éducatif vallée de l'Hérault dans ce projet passe par :

- ☐ La mise à disposition du matériel nécessaire à l'animation des activités.
- ☐ La mise à disposition d'espaces.
- ☐ L'intervention d'un guide médiateur.

Article 4 : Caractéristiques

Cette intervention prendra place à (lieu)
le (date).....
à (heure)

Article 5 : Engagement réciproque

Les parties s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet en terme de personnel qualifié, de moyens financiers, de matériel, d'infrastructure et de contenu.

Article 6 : Financements

Cette action fera l'objet de

- ☐ D'une tarification selon la grille du service éducatif vallée de l'Hérault.
- ☐ D'une gratuité exceptionnelle.

Article 7 : Cadre temporel

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire

Article 8 : Assurance

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 9 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...), les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Gignac le __ / __ / ____ en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault
Cachet et signature
Précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour
.....
Cachet et signature
Précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »